



École supérieure
de design,
d'art graphique
et d'architecture
intérieure

École privée
Met de Penninghen
et Jacques d'Andon
Académie Julian

31 rue du Dragon
75006 Paris
T. +33 (0)1 42 22 55 07/08
F. +33 (0)1 42 22 61 98
penninghen.fr
esag@penninghen.fr

CONVENTION DE STAGE

Année scolaire 2015-2016 / Période vacances scolaires

(à nous remettre avant le début du stage, dûment remplie et signée)

La présente convention règle les rapports de l'entreprise

(Nom de la Société, Adresse et Téléphone) :

Représentée par M. (nom et qualité) :

Chef de l'entreprise (si différent) :

Nature de l'activité de l'entreprise :

avec L'ECOLE SUPERIEURE DE DESIGN, D'ART GRAPHIQUE ET D'ARCHITECTURE INTERIEURE

31 rue du Dragon 75006 PARIS représentée par Alain ROULOT, Directeur.

et concerne le stage de formation professionnelle effectué dans l'entreprise ci-dessus :

par Melle/Mr

Elève de l'école sus-nommée en atelier : L1.P1 / L2. DA2 ou AI2 / L3. DA3 ou AI 3 /

M1. DA4 ou AI 4 / M2. DA5 ou AI 5 (cocher)

Adresse de l'élève:

Article 1 - Objet de la convention

Les stages de formation ont pour objet essentiel l'application pratique de l'enseignement donné dans l'établissement.

Nature des études : Direction artistique-Art Graphique/ Architecture intérieure-Design

Durée : BAC + 3 (Niveau Licence) / BAC + 5 (Niveau Master)

Diplômes préparés : Directeur artistique en art graphique et design numérique ou Architecte d'Intérieur Designer

Article 2 - Missions du stagiaire et gratification

Les programmes de stages sont établis par le chef de l'entreprise en accord avec le directeur de l'école.

Définition des activités confiées au stagiaire en fonction des objectifs de formation :

Montant de la gratification versée au stagiaire et modalités de son versement :

RAPPEL : La fraction de la gratification de stage exonérée de cotisations est égale au produit de 12,5 % du plafond horaire de sécurité sociale et du nombre d'heures de stage effectuées au cours du mois considéré (Décret n°2014-788 du 10 Juillet 2014. ex : 15 % x 24 Euros x 151,67 = 546 Euros par mois en 2015, pour 151,67 heures mensuelles). Si la gratification de stage dépasse ce montant, seule la part excédentaire donnera lieu à cotisations patronales. La Loi du 10 Juillet 2014 impose le versement d'une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois. La direction de l'Ecole se réserve le droit de ne pas donner suite au stage en cas de non-gratification de la part de l'entreprise.

Article 3 - Conditions du stage

La durée du stage est fixée uniquement entre le 8 Juin et le 16 Septembre 2016 (à l'exception des M1.AI4 qui ne pourront pas faire un stage au-delà du 8 Septembre) et entre le 1^{er} Juillet et le 30 Septembre 2016 pour M2.DA5 ou M2.AI5 de l'année en cours.

Dates de début et de fin du stage : duau.....2016

Lieu(x) du stage :

Horaires de présence du stagiaire :

Article 4 - Obligations du stagiaire

Le stagiaire conserve la qualité d'étudiant pendant toute la durée de son stage. Ce stage fait partie de l'enseignement, il s'agit d'un moment pédagogique qui requiert l'attention de l'employeur. Durant son stage, l'étudiant sera soumis à la discipline de l'entreprise, à ses pratiques et règlements en vigueur.

Article 5 - Rupture de la convention de stage

- A l'initiative de l'entreprise : en cas de manquement du stagiaire à ses obligations prévues par la convention de stage, l'entreprise se réserve le droit de mettre fin au stage de manière anticipée. L'école sera informée de cette décision dans les 48 heures.

- A l'initiative du stagiaire : en cas de difficulté dans le déroulement de son stage, le stagiaire doit alerter le plus rapidement possible son responsable de stage et l'école afin de tenter de résoudre le problème. Si aucune résolution n'est possible, il pourra mettre fin à son stage en envoyant un courrier à l'entreprise et à l'école qui donneront leurs accords.

Article 6 - Protection sociale

L'étudiant stagiaire est obligatoirement affilié à la sécurité sociale étudiante pour tous risques d'accidents. Il bénéficie de la législation sur les accidents du travail en application de l'Article 412-8 (b) du Code de la Sécurité Sociale. En cas d'accident survenant à l'étudiant, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le chef d'entreprise établit une déclaration d'accident dans les 48 heures et l'envoie à la caisse primaire d'assurance maladie dont dépend l'étudiant. Une copie de cette déclaration est adressée à l'établissement dont il relève (Mr Alain ROULOT, directeur, Esag Penninghen, 31 rue du Dragon 75006 PARIS tél: 01 42 22 55 07/08).

Article 7 - Frais divers - Avantages

Tous les stagiaires ont accès au restaurant d'entreprise ou aux titres-restaurant dans les mêmes conditions que les salariés de l'entreprise. Ils bénéficient également de la prise en charge des frais de transport.

Article 8 - Rapport de stage

Avant la rentrée scolaire, l'étudiant devra fournir un compte-rendu de stage composé d'un résumé écrit d'une page maximum comportant trois chapitres (présentation de l'agence, missions confiées au stagiaire, bilan du stage) et d'un visuel de travaux réalisés pendant le stage. Ce rapport de stage doit être mis sur l'intranet, rubrique Stages, au format .pdf et ne doit pas dépasser 10Mo. Il doit être nommé selon la nomenclature suivante: atelier-année-prenom-nom-entreprise.pdf (ex: ai4-2016-aurelie-martin-loreal.pdf) et être uploadé dans la page vous concernant. Ce compte-rendu, obligatoire pour les L3 et M1, sera accrédité de 3 crédits ECTS en M1.DA4/M1.AI4 et de 6 crédits ECTS en M2.DA5/M2.AI5 sur la période du 1^{er} trimestre.

Article 9 : Attestation de fin de stage

A l'issue du stage, l'organisme d'accueil délivre au stagiaire une attestation de fin de stage mentionnant au minimum la durée effective du stage et, le cas échéant, le montant de la gratification perçue. Un modèle est publié au Journal Officiel du 10 Février 2015 (arrêté du 29 Décembre 2014).

Fait le/...../2016 à.....

Signature du Chef de l'entreprise

Cachet (OBLIGATOIRE)
Précédée de la mention Lu et approuvé

Signature de l'étudiant

Signature du Directeur

Cachet de l'Ecole